VILLE DE BRY SUR MARNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 26 juin, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 15 juin 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 24

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Mme DELEPAULE Nathalie, M. HILDBRAND Jean, Mme MANNARELLI Myriam, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DECARD Christine, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, Mme COTARD Karine, M. LEVET-LABRY Eric, Mme MONCOIFFET Isabelle, Adjoints au Maire
Mme QUINIOU Gisèle, Mme ROUSSEL Monique, M. LACENA Régis, M. BARBIER Joël, M. ARNAULT Jean-Pierre, Mme LANTRAIN Marilyne, Mme DALLEAU Isabelle, Mme BEAUMONT Nelly, M. d'ALOIA Loris, M. ASLANGUL Charles, Mme GENNE Josyne, M. ANKRI Johan, M. ALBERTELLI Daniel, Mme GEHENIAUX Brigitte, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

M. Patrick REVEILLARD à M. Jean Pierre SPILBAUER.
M. Rodolphe CAMBRESY à M. Charles ASLANGUL.
M. Christian BOUEILH à M. Johan ANKRI.

Absents excusés :

M. BRUNET Frédéric, M. FOURNEUF Gérard, Mme MOUTHON Sandrine, M. QUENOT Philippe

Absents :

M. POIGNANT Bruno, M. PINEL Vincent

Secrétaire de séance : M. Joël BARBIER

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.

2018/D66 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 28 mai 2018 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées par la délibération n°2017D26 du 27 avril 2017, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<table>
<tr><td>20180095</td><td>14.05.2018</td><td>Marché à bons de commande relatif à la fourniture de photocopieurs multifonctions pour la mairie et ses bâtiments annexes avec un montant maximal de 40 000 € HT pour la première période et 15 000 € HT pour chacune des trois périodes restantes conclu avec la société KONICA MINOLTA sise Espace Performance Bâtiment N à Saint Grégoire (35769).
Un contrat de maintenance sera conjointement signé à la date d'installation du matériel avec un coût/copie NB de 0,0027 euros HT et un coût/copie couleur de 0,027 euros HT pour une durée initiale de cinq ans qui pourra être renouvelée une fois.
Le marché public sera conclu à compter de sa notification au titulaire pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable annuellement 3 fois par tacite reconduction.</td></tr>
<tr><td>20180096</td><td>14.05.2018</td><td>Acceptation du don à la commune par Madame Chantal Pascal, demeurant résidence Les Hauts de Val Domont, 52 rue André Nouet, à Domont (95330), légataire universelle de M. Roger Van Nooten, décédé le 16 février 2018, d'une tapisserie signée de l'artiste Georges Chazaud, possédée par M. Roger Van Nooten, et ce, en vue de respecter une volonté exprimée de son vivant par M. Van Nooten.</td></tr>
<tr><td>20180097</td><td>15.05.2018</td><td>Tarifs relevant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de Bry en Fête 2018, qui se dérouleront le vendredi 1er et le samedi 2 juin, sont fixés comme suit :
<table>
<tr><th>Intitulé</th><th>Tarifs</th></tr>
<tr><td>Stand d'artisanat indien : emplacement de 2 mètres de façade sur allée principale, couvert, sous hall du marché d'alimentation.
Pour une exploitation incluant le vendredi 1er juin de 19h à 23h et le samedi 2 juin de 10h à 19h.</td><td>Forfait de 15 €/stand</td></tr>
<tr><td>Stand de vente à emporter (Foodtrucks/Traiteur/Buvette) au sein et autour du Square de Lattre de Tassigny pour la soirée festive du 2 juin, incluant une exploitation de 19h à 1h.
Surface exploitable de maximum 6 mètres linéaires.</td><td>Forfait de 105 €/stand</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

20180098	15.05.2018	Tarifs des activités rattachées au centre artistique de Malestroit pour l'année scolaire 2018/2019 à compter du 1er septembre 2018 :

LES ATELIERS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non bryard	ADULTE Non bryard
LES ARTS VISUELS OU ARTS PLASTIQUES				
ARTS PLASTIQUES	230 €		314 €	
MANGA ILLUSTRATION	161 €		247 €	
ARTS GRAPHIQUES - PEINTURE		252 €		345 €
SCULPTURE MODELAGE POTERIE				
SCULPTURE MODELAGE	196 €	233 €	279 €	317 €
SCULPTURE SUR BOIS	194 €	233 €	275 €	317 €
POTERIE MODELAGE	233 €	255 €	321 €	349 €
POTERIE « ATELIER HANDICAP »	117 €	196 €	117 €	196 €
ATELIERS LIBRES DESSIN PEINTURE / SCULPTURE MODELAGE / SUR BOIS		99 €		132 €
LES DANSES				
DANSE CLASSIQUE	280 €		392 €	
DANSE EVEIL ET INITIATION				
DANSE CONTEMPORAINE/MODERNE		301 €		406 €
DANSE STREET-JAZZ				
DANSE DE SALON		328 €		437 €
AUTRES PRATIQUES				
THEATRE	336 €	378 €	468 €	519 €
CHANTE Pop n'roll	161 €	266 €	247 €	372 €
ANGLAIS	261 €	347 €	362 €	475 €
ENCADREMENT CREATIF		165 €		222 €
PEINTURE SUR SOIE	332 €	339 €	460 €	475 €
ASSOUPLISSEMENT		287 €		391 €
YOGA		284 €		392 €

LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard
EVEIL MUSICAL	233 €		463 €	
ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	314 €		593 €	
COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT *(avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives)* - 1er et 2e cycles - 3e et 4e cycles - adulte	314 € 395 €	529 €	593€ 728 €	728 €
PRATIQUES COLLECTIVES *(sans cours individuel d'instrument ou de chant)* Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles	129 €	205 €	205 €	295 €

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>CHORALES</td><td>129 €</td><td>163 €</td><td>163 €</td><td>203 €</td></tr>
<tr><td>SUPPLEMENT 3è PRATIQUE COLLECTIVE</td><td>65 €</td><td>99 €</td><td>99 €</td><td>129 €</td></tr>
<tr><td>ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP</td><td>117 €</td><td>196 €</td><td>117 €</td><td>196 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>20180099</td><td>15.05.2018</td><td>Tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2018/2019 à compter du 1er septembre 2018 :
<table>
<tr><th>MEDIATHEQUE</th><th>TARIFS 2018/2019</th></tr>
<tr><td><u>Abonnement bibliothèque</u> :
Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions</td><td>Gratuit</td></tr>
<tr><td><u>Abonnement médiathèque: pour l'emprunt de tous les supports</u></td><td></td></tr>
<tr><td>- Abonnement individuel de moins de 18 ans</td><td>13.50 €</td></tr>
<tr><td>- Abonnement individuel adulte</td><td>15.50 €</td></tr>
<tr><td>- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo</td><td>30 €</td></tr>
<tr><td>- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »</td><td>Gratuit</td></tr>
<tr><td>- <u>Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)</u></td><td>Gratuit</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td><u>Remboursement des documents</u></td><td></td></tr>
<tr><td>- Livres</td><td>Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre</td></tr>
<tr><td>- CD audio (tarif pour un disque)</td><td>Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD</td></tr>
<tr><td>- DVD</td><td>Prix de DVD à l'état neuf</td></tr>
<tr><td>- Jeu vidéo</td><td>Prix du JEU VIDEO à l'état neuf</td></tr>
<tr><td><u>Remplacement de la carte de lecteur</u></td><td>5.20 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>20180100</td><td>16.05.2018</td><td>Contrat de prestations relatif à l'organisation d'un mini séjour conclu avec le centre de pleine nature domicilié à La Richerie à Torchamp (61) pour un montant de 175€ TTC et 7€ pour les draps par personne dans le cadre des activités des centres de loisirs, auquel s'ajoute un forfait de 80€ pour le ménage.
La prestation se déroulera du 16 avril 2018 au 20 avril 2018 et non renouvelable. Il a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'hébergement sur place, et les activités pour un groupe de 20 enfants de 8 à 11 ans et de 3 adultes (animateurs des centres de loisirs).</td></tr>
<tr><td>20180101</td><td></td><td>Pas d'acte</td></tr>
<tr><td>20180102</td><td>17.05.2018</td><td>Modification du contrat n° 2 portant augmentation des quantités et modification des prix pour l'impression du journal municipal et rajout des prix pour 100 exemplaires supplémentaires avec la société L'ARTESIENNE sise ZI de l'Alouette, BP99, rue François Jacob 62802 LIEVIN CEDEX.
La modification des quantités d'impression du journal n'a aucune incidence financière sur le montant maximal du marché.
La modification du contrat entraîne les évolutions suivantes sur l'ensemble des lignes de l'annexe n°1 à l'acte d'engagement pour l'impression du journal municipal :
- une augmentation des quantités et modification des prix unitaires pour l'impression du journal municipal, qui passe de 8300 à 8600 exemplaires et la fixation des prix du 100 exemplaires supplémentaires.</td></tr>
</table>

BPU initial du 3/01/2017 :

Format : 21X27cm

Document 21 X 27 cm	Nombre d'exemplaires	Tarif Papier° HT	Impression et façonnage HT	Total Hors Taxes
20 pages quadri	8100	533€	1 088€	1 621€
24 pages quadri	8100	626€	1 077€	1 703€
28 pages quadri	8100	748€	1 342€	2 090€
Les 4 pages supplémentaires	8100	109€	99€	200€

BU modifié suite à l'avenant n°1 du 21/11/2017

Format : 21X27cm

Document 21 X 27 cm	Nombre d'exemplaires	Tarif Papier° HT	Impression et façonnage HT	Total Hors Taxes
20 pages quadri	8300	600€	1 140€	1 740€
24 pages quadri	8300	710€	1 440€	2 150€
28 pages quadri	8300	815€	1 535€	2 350€
Les 4 pages supplémentaires	8300	115€	250€	365€

Nouveau BPU modifié suivant le devis du 26/04/2018

Document 21 X 27 cm	Nombre d'exemplaires	Tarif Papier° HT	Impression et façonnage HT	Total Hors Taxes
20 pages quadri	8600	640€	1160€	1 800€
	Le 100 +	6€	10€	16€
24 pages quadri	8600	760€	1455€	2 215€
	Le 100 +	7€	12€	19€
28 pages quadri	8600	870€	1555€	2 425€
	Le 100 +	8€	14€	22€
Les 4 pages supplémentaires	8600	125€	260€	385€
	Le 100 +	1€	2€	3€

Format : 21X27cm

20180103	18.05.2018	Renouvellement du bail d'habitation relatif au logement situé 46 boulevard Galliéni. L'usage du local est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2018. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit expressément, à la demande du locataire, par périodes successives de 3 ans. Le montant du loyer mensuel est de 680 €.

20180104 | 18.05.2018

Tarifs rattachés aux activités de la jeunesse et du sport à compter du 3 septembre 2018 :

JEUNESSE :

Tarifs d'inscriptions à l'Espace Co :

	Jeunes **bryards** et **non bryards** scolarisés à Bry
Adhésion pour l'année entière (1)	**25,80 €**
Adhésion par petites vacances scolaires *(automne, fin d'année, hiver et printemps)*	**5,20 €**
Adhésion pour les vacances d'été	**15,50 €**

(1) *valable du jour de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été de l'année suivante*

SPORT :

Tarifs des vacances sportives :

	Enfants **bryards** scolarisés en écoles maternelles	Enfants **non bryards** scolarisés en écoles maternelles	Enfants **bryards** scolarisés en écoles élémentaires	Enfants **non bryards** scolarisés en écoles élémentaires
Inscription à la semaine **effectuée dans les délais**	**3,10 €**	**4,70 €**	**6,25 €**	**9,40 €**
Inscription à la semaine **effectuée hors délai**	**10,15 €**	**15,25 €**	**20,30 €**	**30,45 €**

Tarifs de locations des équipements sportifs :

• **Terrain de football en schiste du Parc des Sports** (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :	
abonnement (droits d'entrée)	**412,10 €**
+ pour 1h d'utilisation/semaine	**222,30 €**
Location ponctuelle :	
à l'heure (toute heure commencée étant due)	**25,80 €**
• **Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports** (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :	
abonnement (droits d'entrée)	**412,10 €**
+ pour 1h d'utilisation/semaine	**274,10 €**
Location ponctuelle :	
à l'heure (toute heure commencée étant due)	**31,50 €**
forfait journée	**207,10 €**
forfait week-end	**361,30 €**
• **Terrain d'Honneur de football "Marcel Assy" du Parc des Sports** (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Location ponctuelle :	
à l'heure (toute heure commencée étant due)	**31,50 €**
forfait journée	**207,10 €**
forfait week-end	**361,30 €**
• **Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports** (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Location ponctuelle :	

		à l'heure (toute heure commencée étant due)	**15,20 €**
		forfait journée	**50,80 €**
		• **Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports** (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Location ponctuelle :	
		à l'heure (toute heure commencée étant due)	**31,50 €**
		forfait journée	**207,10 €**
		forfait week-end	**361,30 €**
		• **Vestiaires du Parc des Sports** Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines : forfait d'un vestiaire 1 jour/semaine (sur un maximum de 3h d'amplitude) Location ponctuelle :	**78,20 €**
		forfait d'un vestiaire pour 3 heures	**31,50 €**
		• **Dojo René Decroix** (comprenant la mise à disposition des vestiaires) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines : à l'heure (toute heure commencée étant due) Location ponctuelle :	**6,20 €**
		à l'heure (toute heure commencée étant due)	**20,70 €**
		forfait journée	**155,30 €**
		forfait week-end	**258,80 €**
		• **Gymnase Félix Faure** (comprenant la mise à disposition des vestiaires) Location ponctuelle :	
		à l'heure (toute heure commencée étant due)	**31,50 €**
		forfait journée	**257,80 €**
		forfait week-end	**464,90 €**
		• **Gymnase Clemenceau – plateau sportif du rez-de-chaussée** (comprenant la mise à disposition des vestiaires) Location ponctuelle :	
		à l'heure (toute heure commencée étant due)	**20,70 €**
		forfait journée	**155,30 €**
		forfait week-end	**258,80 €**
		• **Gymnase Clemenceau – plateau sportif du 1er étage** (comprenant la mise à disposition des vestiaires) Location ponctuelle :	
		à l'heure (toute heure commencée étant due)	**25,80 €**
		forfait journée	**207,10 €**
		forfait week-end	**413,10 €**
		• **Tennis Club** Location ponctuelle à l'heure (toute heure commencée étant due)	
		un terrain en GreenSet Redevance d'occupation du domaine public relative à l'activité libérale de professeur de tennis :	**20,70 €**
		Redevance forfaitaire horaire	**4,20 €**
		• **Utilisation des équipements par les établissements scolaires privés de la ville *(collège St thomas, ...)*** Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines : pour les équipements sportifs couverts, à l'heure (toute heure commencée étant due)	**12,40 €**
		pour les équipements sportifs extérieurs	**Gratuit**
20180105	18.05.2018	Contrat de bail portant sur un local à usage de garage et son chemin d'accès depuis la voie publique situé 5, rue des Pilotes (94360 Bry-sur-Marne). L'usage du local est consenti pour une durée de 1 an.	

<table>
<tr><td></td><td></td><td>Le bail sera consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 80 €.</td></tr>
<tr><td>20180106</td><td>18.05.2018</td><td>Contrat de dispositif de secours conclu avec le Comité Français de secourisme, sis place Henri Dunant Créteil (94000).
Ce contrat a pour objet la mise en place d'un dispositif de secours durant le cross des écoles le 1er juin 2018 de 8h30 à 16h00 pour un montant total de 350 € TTC.</td></tr>
<tr><td>20180107</td><td>22.05.2018</td><td>Contrat de maintenance conclu avec la Société ASSMANN TELECOM pour un coût annuel de 1 900 € HT.
Le contrat prendra effet le 1er mai 2018 pour une période d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 30 avril 2020.</td></tr>
<tr><td>20180108</td><td>23.05.2018</td><td>Tarifs de participation aux séjours organisés par l'Espace Co. à Embrun du 07 au 14 juillet 2018, et à Bruxelles et Amsterdam du 14 au 21 juillet 2018 :
<table>
<tr><th>Séjour</th><th>Taux d'effort</th><th>Participation familiale plancher pour les jeunes bryards</th><th>Participation familiale plafond pour les jeunes bryards</th><th>Participation familiale pour les jeunes non bryards
(100 % du coût total du séjour)</th></tr>
<tr><td>Embrun</td><td>20,40 %</td><td>71,40 €</td><td>357,00 €</td><td>714,00 €</td></tr>
<tr><td>Bruxelles et Amsterdam</td><td>26 %</td><td>91,00 €</td><td>455,00 €</td><td>910,00 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>20180109</td><td>30.05.2018</td><td>Tarifs des sorties déjà organisées pour les jeunes de l'Espace Co. sur la période des vacances scolaires d'hiver 2018 :
<table>
<tr><th></th><th>Patinoire de Neuilly 23/02</th><th>Cinéma 27/02</th><th>Laser games 28/02</th></tr>
<tr><td>Bryards</td><td>3,70 €</td><td>2,20 €</td><td>9,75 €</td></tr>
<tr><td>Non Bryards</td><td>7,50 €</td><td>4,40 €</td><td>19,50 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>20180110</td><td>30.05.2018</td><td>Acceptation du don de la Trompette d'Harmonie de marque SML d'une valeur estimée de 200€ de Monsieur François BEAUCHESNES.</td></tr>
<tr><td>20180111</td><td>30.05.2018</td><td>Acceptation du don du piano de marque HELLAS pour une valeur de 1500€ de Madame LAYANI Eve.</td></tr>
<tr><td>20180112</td><td>30.05.2018</td><td>Contrat de prestation avec le Chalet du Moulin, sis 16 bis, route de Fontainebleau à Chailly en Bière (77930) relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2018 comprenant un déjeuner suivi d'un après-midi thé dansant.
Ce contrat est conclu pour la journée du 17 mai 2018 moyennant le paiement d'une somme de 31 euros TTC par personne pour un groupe prévisionnel de 75 personnes, comprenant 2 gratuités accompagnateurs et 2 chauffeurs, soit pour un montant total prévisionnel de 2 325 euros TTC.</td></tr>
<tr><td>20180113</td><td>31.05.2018</td><td>Tarif relevant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité de restauration éphémère au sein de la propriété Daguerre pour l'année 2018 dans le cadre de « Bry en lumière » :
<table>
<tr><th>Intitulé</th><th>Tarifs</th></tr>
<tr><td>Restauration éphémère au sein de la propriété Daguerre pour l'année 2018.</td><td>Forfait de 10 € par jour d'exploitation</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>20180114</td><td>01.06.2018</td><td>Modification des tarifs relevant des droits d'occupation du domaine public des commerçants domiciliés sur la commune, définis dans l'article 1ER de la décision n°L-20170207 (1.1, 1.2) :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Intitulé</th><th>Tarifs</th></tr>
<tr><td>1</td><td colspan="2">COMMERCES DOMICILIES SUR LA COMMUNE</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

		1.1 Terrasse — 8 €/m²/mois La décision prendra effet à partir du 1er juin 2018.
20180115	01.06.2018	Contrat pour l'animation dénommée « Les Passeurs de Patrimoine – Jeux d'Inde », comprenant l'intervention d'un comédien, la mise en place de 12 à 15 jeux traditionnels conclu avec la société FESTIJEUX ET COMPAGNIE domiciliée au 800 rue Guynemer à Villard Bonnot (38190), moyennant le paiement de 2 080 euros TTC. La prestation se déroulera sur le vendredi 1er juin 2018 de 19h à 22h et le samedi 2 juin 2018 de 15h à 19h, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.
20180116	01.06.2018	Contrat de prestation relatif au concert de musique traditionnelle indienne « Ensemble Latif Khan », comprenant l'intervention de 4 artistes conclu avec l'association FOCUS TRAP PRODUCTION domiciliée au 57 rue Hoche à Montreuil (93100) moyennant le paiement de 1 800 euros TTC. La représentation se déroulera le vendredi 1er juin 2018 entre 20h30 et 22h30 au sein du Patio du Marché d'alimentation.
20180117	01.06.2018	Contrat de prestation relatif aux animations et ateliers proposés autour de la thématique de l'Inde conclu avec l'association BOLLY DEEWANI domiciliée au 181 avenue Daumesnil à Paris (75012), comprenant l'intervention de 22 artistes moyennant le paiement de 9 000 euros TTC. Les animations se dérouleront le vendredi 1er juin entre 19h et 20h et le samedi 2 juin 2018 entre 15h et 21h , en centre ville et au sein du Square de Lattre de Tassigny.
20180118	01.06.2018	Contrat de prestation relatif à la représentation du spectacle « Augustin, Pirate des Indes » comprenant l'intervention de 2 artistes conclu avec la société LA BAGUETTE domiciliée au 13 rue de Cotte à Paris (75012) moyennant le paiement de 1 951,75 euros TTC. La représentation se déroulera le samedi 2 juin 2018 à 15h30 au sein de la salle Daguerre.
20180119	01.06.2018	Contrat de prestation relatif aux représentations du spectacle « L'Histoire du Charmeur de Serpent », comprenant l'intervention de 2 artistes conclu avec l'association L'ŒIL DU CYCLOPE domiciliée au 39 rue Georges Courteline à Villeurbanne (69100) moyennant le paiement de 1 843,20 euros TTC. Les représentations se dérouleront le samedi 2 juin 2018 à 11h et à 16h, au sein du Patio du Marché d'alimentation.
20180120	01.06.2018	Contrat pour la location et l'installation d'une scène couverte de 7,5 x 5 m et d'une piste de danse extérieure de 100 m2 dans le cadre de la soirée festive de « Bry en Fête » conclu avec la société COMPACT domiciliée au 5 rue Ambroise Croizat à Goussainville (30523 cedex), moyennant le paiement de 4 109,58 euros TTC.
20180121	01.06.2018	Contrat de prestations relatif à la mise en œuvre de trois ateliers d'initiation au cinéma d'animation conclu avec l'association Barybal domiciliée au 13 rue de la Futaie à Lisses (91090), comprenant l'intervention de 3 animateurs moyennant le paiement de 1 800 euros TTC. La prestation se déroulera sur les mercredi 6 et mercredi 13 juin 2018, de 15h à 19h au sein de la propriété Daguerre.
20180122	01.06.2018	Contrat de prestations relatif à la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques et des séances du planétarium itinérant, comprenant l'intervention de 3 animateurs conclu avec l'association Odyssée Céleste domiciliée au 20 rue Lavoisier à Pontoise (95 300) moyennant le paiement de 1 830 euros TTC. La prestation se déroulera le samedi 9 juin 2018 de 15h à 19h et le dimanche 10 juin 2018 de 14h à 18h au sein de la propriété Daguerre.

20180123	01.06.2018	Contrat de prestation relatif à la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques et des séances du planétarium itinérant, comprenant l'intervention de 3 animateurs conclu avec la société Tomastro domiciliée au 6 Hameau de Chardenot à Saint Laurent en Beaumont (38350) moyennant le paiement de 1 850 euros TTC. La prestation se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 15h à 19h et le dimanche 17 juin 2018 de 14h à 18h au sein de la propriété Daguerre.
20180124	01.06.2018	Contrat de prestation relatif à la mise en œuvre des ateliers « Pyrouettes cosmiques », comprenant l'intervention d'un animateur conclure avec la société Les Savants Fous domiciliée au 19 rue Fantin Latour à Paris (75016) moyennant le paiement de 1 000 euros TTC. La prestation se déroulera le samedi 9 juin 2018 de 15h à 19h et le dimanche 10 juin 2018 de 14h à 18h au sein de la propriété Daguerre.
20180125	01.06.2018	Contrat de prestation relatif à la mise en œuvre des projections en version numérique des 7 films sélectionnés, sur un écran gonflable de 10 x 7, ainsi que 100 transats et 50 plaids mis à disposition, comprenant l'intervention de 2 techniciens conclu avec la société CIRCUIT VIDEO CINEMA domiciliée au 23 rue des Patis à Osny (95520) moyennant le paiement de 13 515 euros TTC. Les prestations se dérouleront les mercredi 6 juin 2018, vendredi 8 juin 2018, samedi 9 juin 2018, dimanche 10 juin 2018, vendredi 15 juin 2018, samedi 16 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018 dès la tombée de la nuit, au sein de la propriété Daguerre.
20180126	01.06.2018	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale dénommée Da Capo, comprenant l'intervention de 3 musiciens conclu avec l'association LES ARTS EN FETE, domiciliée au 4 rue de l'Elysée-Ménil Montant à Paris (75020) moyennant le paiement de 600 euros TTC. La prestation se déroulera le samedi 16 juin 2018, en 2 sets répartis entre 20h et 22h, au sein de la Propriété Daguerre.
20180127	06.06.2018	Contrat conclu avec le collège de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve, sis 1 boulevard du Général Galliéni à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019. Ce contrat a pour objet la location du gymnase Félix Faure dont les droits d'utilisation, sur la période scolaire (hors période de vacances scolaires et jours fériés), s'élévent à la somme totale prévisionnelle de 3 571,20 € (12,40 € la location à l'heure de l'équipement x 8 heures d'occupation par semaine, sur une base de 36 semaines d'utilisation).
20180128	06.06.2018	Contrat conclu avec la société Engie Axima, sise au 33 rue des Clotais à Bry-sur-Marne Cedex (94364), pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 31 août 2019. Ce contrat a pour objet la location d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la totalité de la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme prévisionnelle de 391 € (78,20 € de forfait annuel pour un vestiaire 1 jour/semaine sur une base de 36 semaines d'utilisation x 5 jours d'utilisation par semaine) Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un vestiaire, un jour par semaine, sur la période des vacances scolaires 2018/2019, sera facturée 31,50 €.
20180129	06.06.2018	Contrat de prestation relatif à la mise en œuvre des animations musicales, comprenant l'intervention de 3 musiciens conclu avec l'association VIOLON DINGUE domiciliée au 27 rue du Théâtre à Charleville-Mézières (08000) moyennant le paiement de 2 400 euros TTC.

		La prestation se déroulera sur les mercredi 6 juin 2018, vendredi 8 juin 2018, samedi 9 juin 2018 et vendredi 15 juin 2018, entre 20h et 22h au sein de la propriété Daguerre.
20180130	06.06.2018	Contrat conclu avec l'Institut Médico Educatif Léopold Bellan, sis au 5 rue du 26 août 1944 à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019. Ce contrat a pour objet la location du gymnase Félix Faure dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés) s'élévent à la somme totale prévisionnelle de 1 785,60 € (12,40 € la location à l'heure de l'équipement x 4 heures d'occupation par semaine, sur une base de 36 semaines d'utilisation).
20180131	06.06.2018	Contrat conclu avec la société « Mutuaide Assistance », sise au 8-14 avenue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 31 août 2019. Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football en gazon synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élévent à la somme totale prévisionnelle de 960,30 € (412,10 € d'abonnement annuel + 274,10 € de forfait annuel pour un terrain 1 heure/semaine sur une base de 36 semaines d'utilisation x 2 heures d'utilisation par semaine). Chaque location supplémentaire et ponctuelle du même terrain (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2018/2019, sera facturée 31,50 € l'heure (tout créneau horaire commencé étant dû).
20180132	06.06.2018	Contrat avec l'association Union Sportive Camilliens de l'Hôpital Saint-Camille, sis au 2 rue des Pères Camilliens à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 31 août 2019. Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football en schiste (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élévent à la somme totale prévisionnelle de 856,70 € (412,10 € d'abonnement annuel + 222,30 € de forfait annuel pour un terrain 1 heure/semaine sur une base de 36 semaines d'utilisation x 2 heures d'utilisation par semaine). Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football en schiste (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2018/2019, sera facturée 25,80 € l'heure (tout créneau horaire commencé étant dû).
20180133	06.06.2018	Contrat conclu avec le Comité d'Entreprise Bricorama SA, sis au 21A boulevard Jean Monnet à Villiers-sur-Marne - 94357 Cedex, pour la saison sportive 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 31 août 2019. Ce contrat a pour objet la location de 2 vestiaires du Parc des Sports des Maisons Rouges, les mardis et jeudis des semaines scolaires de 12h30 à 14h, dont les droits d'utilisation s'élévent à la somme totale forfaitaire de 312,80 € (78,20 € de forfait annuel pour un vestiaire 1 jour/semaine sur une base de 36 semaines d'utlisation x 2 vestiaires x 2 jours d'occupation par semaine). Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un vestiaire un jour par semaine, sur la période des vacances scolaires 2018/12019, sera facturée 31,50 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2018/D67 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MONSIEUR LE MAIRE - VOYAGE À NEW YORK AUX ETATS-UNIS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA DAGUERRIAN SOCIETY

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,
Vu la décision du Maire modifiant le montant de la régie d'avances du Musée Adrien Mentienne,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la mise en valeur de l'œuvre de Louis Daguerre et la recherche de partenariats,
Considérant que le Maire a été officiellement convié à présenter l'avancée du projet lors du symposium de la Daguerreian Society à New-York en septembre 2018,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire afin qu'il puisse être remboursé par la Commune des dépenses engagées par ses soins dans le cadre du déplacement aux Etats-Unis du 11 au 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (Rodolphe CAMBRESY et Charles ASLANGUL)

ARTICLE UNIQUE : DONNE MANDAT SPECIAL à Monsieur Le Maire pour participer aux différentes missions exposées ci-dessus lors de son déplacement aux Etats-Unis qui se déroulera du 11 au 17 septembre 2018, dans le cadre de la poursuite des divers projets communaux liés à l'œuvre et au travail de Louis Daguerre lui permettant ainsi d'être remboursé des dépenses engagées.

2018/D68 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération du 21 décembre 2017,
Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du 28 mai 2018,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » du 21 juin 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2018 afin d'intégrer certaines dépenses et recettes,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions (Rodolphe CAMBRESY, Charles ASLANGUL, Christian BOUEILH, Josyne GENNE et Johan ANKRI)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 de 2018 du budget général de la commune tel que présenté et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	*Libellés*	*Dépenses*	*Recettes*
011	Charges à caractère général	-1 862,00 €	
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 800,00 €	

65	Autres charges de gestion courante	19 989,00 €	
66	Charges financières	8 850,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	12 223,00 €	
74	Dotations et participations		53 000,00 €
TOTAL		**53 000,00 €**	**53 000,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	*Libellés*	*Dépenses*	*Recettes*
21	Immobilisations corporelles	6 477 865,00 €	
23	Opération d'équipement	20 000,00 €	
13	Subventions d'investissement		17 307,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 468 335,00 €	6 468 335,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		12 223,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		**6 468 335,00 €**
TOTAL		**12 966 200,00 €**	**12 966 200,00 €**

	Dépenses	*Recettes*
Total des deux sections	**13 019 200,00 €**	**13 019 200,00 €**

2018/D69 - ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION OPENDATAFRANCE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi CADA n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu la loi Valter n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la reéutilisation des informations du secteur public,
Vu la loi NOTRe n°0182 du 8 août 2015,
Vu la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016,
Vu les statuts de l'association OpenDataFrance,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Affaires Générales » du 21 juin 2018,

Considérant que l'accès à l'information est inscrit dans la Constitution française depuis plus de deux siècles,
Considérant qu'aujourd'hui, les attentes démocratiques poussent les collectivités à prendre le virage de l'Open Data,
Considérant que l'Open Data, appelé plus couramment ouverture et partage des données publiques, consiste à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables,
Considérant que la loi NOTRe du 8 aaût 2015 et la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 obligent les collectivités de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI, à rendre publiques les données qu'elles détiennent, et ce, par voie électronique,
Considérant que l'Open Data répond ainsi à plusieurs objectifs :
- Donner accès à une meilleure connaissance du territoire
- Renforcer la transparence de l'action publique
- Développer les services et soutenir l'économie locale
- Améliorer les services rendus à la population
- Mutualiser et rendre plus efficaces les échanges entre services.

Considérant que, pour qu'une donnée soit « ouverte », il faut au minimum qu'elle soit exploitable (lisible par une machine), accessible (au bon format) et réutilisable (être clair sur les conditions de réutilisation = avoir une licence),

Considérant qu'en application de la loi pour une République numérique, la date limite d'application de l'ouverture des données publiques est fixée au 7 octobre 2018,
Considérant que la Commune doit progressivement s'engager dans cette démarche,
Considérant qu'il apparait opportun, compte tenu de la complexité technique du dossier afin de rendre les données exploitables, réutilisables et accessibles, de se faire accompagner par l'association OpenDataFrance,
Considérant que l''association OpenDataFrance a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités, dans le but de la promotion de l'open data,
Considérant que l''association OpenDataFrance se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou des ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'open data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement open data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Considérant que le coût annuel d'adhésion est de 400 euros,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'adhérer, à compter du 1er juillet 2018 , à l'association OpenDataFrance, sise 6 rue Leduc – 31040 TOULOUSE Cedex, dont le coût annuel d'adhésion est de 400 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'adhésion est valable pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction et que les crédits relatifs à l'adhésion sont prévus au Budget aux article et chapitre correspondants.

2018/D70 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2121-29 du CGCT
Vu le règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données notamment les articles 37 à 39,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 juin 2018,

Considérant que le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données au plus tard le 25 mai 2018,
Considérant que le Maire a déposé une demande auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) le 26 mars 2018,
Considérant que Monsieur Stéphane SAJEBA présente les qualités professionnelles adaptées pour exercer ces missions,

Considérant que la CNIL a accusé réception de la demande le 28 mars 2018, sous le numéro DPO-118, portant désignation de Monsieur Stéphane SAJEBA en qualité de délégué à la protection des données à compter du 25 mai 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE DE DESIGNER de Monsieur Stéphane SAJEBA en qualité de délégué à la protection des données à compter du 25 mai 2018.

2018/D71 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE UCPA RELATIF À LA SAISON 2016/2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,
Vu le contrat d'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne courant du 1er août 2008 au 31 juillet 2018,
Vu le rapport annuel d'activité du délégataire UCPA relatif à la saison 2016/2017, soit pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Sport et Développement Durable du 13 juin 2018,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité du service,
Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1ER : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA, relatif au centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison 2016/2017, soit pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et mis à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie à partir du 27 juin 2018.

2018/D72 - ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Ville de Bry-sur-Marne de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;
Vu l'avis des commissions « Sport et Développement Durable » du 13 juin 2018 et « Voirie, espaces verts, entretien, réseaux, bâtiments communaux » du 20 juin 2018,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne, dans sa démarche en faveur de la mobilité durable, encourage la pratique du vélo sur son territoire en déployant des dispositifs de stationnement vélos et en s'intégrant dans des démarches de promotion de la mobilité douce.
Considérant qu'en 2018, Île-de-France Mobilités a informé la ville de Bry-sur-Marne de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.
Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux Bryards de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.
Considérant que ce service n'entrainera aucun frais à la charge de la ville de Bry-sur-Marne, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.
Considérant qu'Île-de-France Mobilités a informé la ville de Bry-sur-Marne que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

2018/D73 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES N°200700140-001

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Schéma Directeur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne favorisant le développement des Relais d'Assistantes Maternelles,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007, portant création d'un Relais assistantes maternelles,
Vu la délibération n°2016/D11 du Conseil Municipal du 19/02/2016 approuvant le projet de convention d'objectifs et de financement n°200700140 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour le RAM,
Vu le projet d'avenant à la convention n°200700140-001 du RAM tel qu'annexé à la présente,
Vu l'avis de la commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel communal » du 21 juin 2018,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Commune en versant une Prestation de Service au gestionnaire,
Considérant qu'au regard de l'activité du service, concernant les mouvements de personnel, le Conseil d'administration de la CAF doit être tenu informé de toute variation du temps de travail afin de recalculer le droit à la prestation de service versée par la CAF,
Considérant que l'animatrice du RAM occupe le poste à 0,9 équivalent temps plein depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que la CAF propose donc de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement actuellement en vigueur prenant effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2018 pour le RAM,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement n°200700140-001 du Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex, dont le taux de financement de la Prestation de Service est modifié en fonction du temps de travail de 0,9 équivalent temps plein depuis le 1er janvier 2018 de l'animatrice du RAM « Les Lucioles ».

ARTICLE 2 : PRECISE que cet avenant à la convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au budget 2018 aux chapitre et article correspondants.

2018/D74 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE MULTI ACCUEIL MUNICIPAL ' LA FARANDOLE ' DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP-AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°2016/D98 approuvant la convention entre le multi accueil municipal « la Farandole » de Nogent-sur-Marne et la ville de Bry-sur-Marne pour l'accueil d'un enfant bryard porteur de handicap prenant fin le 30 juin 2018,
Vu la demande des parents d'un enfant bryard porteur de handicap d'un mode de garde adapté à partir du 1er septembre 2018, et ce, jusqu'au 30 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission « Vie sociale, Petite Enfance, Anciens combattants et Personnel communal » du 21 juin 2018,
Vu le budget 2018,

Considérant l'absence de compétences spécialisées du service Petite Enfance de la ville pour accueillir cet enfant dans de bonnes conditions et répondre à son besoin de bénéficier d'un environnement socialisant,
Considérant l'intérêt de la commune de Bry-sur-Marne que représente la proposition de convention entre le multi accueil municipal « la Farandole » de Nogent-sur-Marne et la ville de Bry-sur-Marne pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap, domiciliée à Bry-sur-Marne, pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019,
Considérant que l'accueil sera facturé à la ville de Bry-sur-Marne 8,10 € l'heure,
Considérant qu'il faudra prévoir des crédits sur le budget 2019,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention entre le multi accueil municipal « la Farandole » de Nogent-sur-Marne sis Place Roland Nungesser à Nogent sur Marne (94130) et la ville de Bry-sur-Marne pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente ont été prévus au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019, aux chapitre et article correspondants.

2018/D75 - APPROBATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,
Vu les lettres circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2011-105 du 29 juin 2011 et n° 2014-009 du 26 mars 2014 sur la Prestation de Service Unique,
Vu la délibération n°2015/D78 du 2 juillet 2015 approuvant les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance : Multi accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol », Crèche familiale « Les Coccinelles »,
Vu la délibération n°2016/D113 du 29 septembre 2016 approuvant les règlements de fonctionnement des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux »,
Vu la délibération n°2017/D56 du 19 juin 2017 approuvant le règlement de fonctionnement la Crèche familiale « Les Coccinelles »,
Vu la délibération n°2015/D77 du 2 juillet 2015 approuvant le nouveau plafond des participations familiales pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Bry sur Marne,
Vu les projets de règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant tels qu'annexés à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile du 30 mars 2018 concernant la modification de l'amplitude horaire du multi-accueil « L'Envol »,
Vu l'avis de la Commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel communal » du 22 mai 2018,

Considérant que l'amplitude horaire actuelle de 8h à 18h proposée par le multi-accueil « L'Envol » ne convient plus aux besoins des familles,
Considérant que l'amplitude horaire proposé au multi accueil « L'Envol » sera de 8h à 18h30,
Considérant qu'afin d'obtenir un meilleur taux de facturation il faut appliquer :

- 5 jours d'absences pour convenances personnelles qui pourront être accordés aux familles sans être facturées ;
- 5 minutes supplémentaires au-delà du contrat seront facturées 1 heure ;
- Pendant la période d'adaptation : les 5 premiers jours seront facturés en fonction du temps de présence ;
- Fermeture de la crèche familiale : durée de fermeture de 15 à 20 jours en fonction des jours calendaires (Ponts,...) au lieu de 3 semaines, de manière à ouvrir la structure la dernière semaine du mois d'août ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les nouvelles obligations en matière de vaccinations selon le décret n°2018-42 du 05/01/2018,

Considérant qu'un nouveau service télématique de la Caisse d'Allocations Familiales « Mon Compte Partenaire » est mis en place ,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : ABROGE les précédents règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, à savoir le Multi accueil du Colombier, la Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », le Multi-accueil « L'Envol », la Crèche familiale « Les Coccinelles » et les deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux » qui ont été adoptés par délibérations n° 2015/D78 le 2 juillet 2015, n° 2016/D113 du 29 septembre 2016 et n° 2017/D56 du 19 juin 2017.

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant Multi accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol », Crèche familiale « Les Coccinelles », des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux », tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces nouveaux règlements entreront en vigueur au 1er septembre 2018 et seront affichés dans les locaux des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : Multi accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol », Crèche familiale « Les Coccinelles », des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux ».

2018/D76 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,
Vu les délibérations n° 2017/D126 du 21 décembre 2017, n° 2018/D13 du 29 janvier 2018, n° 2018/D44 du 12 avril 2018 et n° 2018/D60 du 28 mai 2018 portant modification du tableau des effectifs pour l'année 2018,
Vu l'avis de la commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel Communal » du 21 juin 2018,
Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2018 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'adapter le tableau des effectifs aux mouvements de personnel par la création des emplois suivants :

- 1 emploi de brigadier-chef principal de police municipale,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 16/20ème.

ARTICLE 2 : DECIDE d'entériner les inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par la voie de la promotion interne par la création de 4 emplois d'agent de maîtrise.

ARTICLE 3 : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes aux créations seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

ARTICLE 4 : DECIDE, dans le cadre du renforcement de certaines missions confiées aux communes, la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le service état-civil,
- 1 emploi de rédacteur pour le service instruction droit des sols.

ARTICLE 5 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2018 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2018/D77 - ADHÉSION À LA MISSION EXPÉRIMENTALE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG PETITE COURONNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et notamment son article 5,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel Communal » du 21 juin 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litites concernés, pendant la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le GIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1er septembre 2018.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2018 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2018/D78 - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE INCLUSE DANS LE PARKING PUBLIC JOUXTANT LA SALLE DAGUERRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le projet de réhabilitation de la salle Daguerre,
Vu le plan matérialisant la portion du parking à déclasser, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission « Voirie, Espaces Verts, Entretien, Réseaux, Bâtiments Communaux » du 20 juin 2018,

Considérant qu'en 2017, la Commune de Bry-sur-Marne a décidé de réhabiliter la salle Daguerre afin de répondre aux attentes de la population bryarde et des futurs utilisateurs : artistes, conférenciers, animateurs ou encore service culturel de la Ville,
Considérant que ce projet consiste en la restructuration de l'intérieur de la Salle Daguerre existante, et la réalisation d'une extension côté nord destinée aux espaces d'accueil et locaux techniques,
Considérant que cette extension, matérialisée dans le plan ci-joint, déborde sur le parking actuel situé au bout de la rue Felix Faure et a pour effet de condamner huit places de stationnement.
Un parking public est qualifié de dépendance de la voirie routière et appartient de ce fait au domaine public routier,
Considérant que, dans le cadre de l'opération projetée, la portion de parking concernée par l'extension ne sera plus affectée aux besoins de la circulation terrestre conformément aux dispositions des articles L.2111-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques et L.111-1 du code de la voirie routière, mais sera affectée à l'usage direct du public,
Considérant que cela a pour conséquence de modifier la consistance du domaine public routier communal en l'amputant d'une partie de son emprise et d'affecter la partie du parking concernée à une fin étrangère aux besoins de la circulation terrestre,
Considérant que la sortie d'une partie de l'emprise du parking du domaine public routier communal implique de prononcer la désaffectation de cette portion de parking, afin de lui perdre son affectation à la circulation terrestre puis de la déclasser,
Considérant qu'afin de permettre au public, jusqu'au début des travaux, l'usage des places de parking qui seront impactées par la réalisation de l'extension, il apparait nécessaire de déclasser la portion de parking par anticipation en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que, dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement par anticipation de la portion de parking jouxtant la salle Daguerre, sur laquelle sera réalisée l'extension de la salle Daguerre et dont la désaffectation effective interviendra au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PRONONCE, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement par anticipation de l'emprise dépendant du domaine public routier communal, telle que cette emprise figure au plan annexé. La désaffectation de cette emprise prendra effet au plus tard dans le délai de trois ans à compter de la présente délibération et devra être constatée par voie d'huissier au plus tard un mois avant le démarrage des travaux de la salle Daguerre.

2018/D79 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE IOTA PRÉSENTÉE PAR AEROPORTS DE PARIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE LA PLATE-FORME AÉROPORTUAIRE DE PARIS CHARLES DE GAULLE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R-214-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités IOTA » portant sur le renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle déposé par AEROPORTS DE PARIS le 18 octobre 2017 auprès du guichet unique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et complété en dernier lieu le 11 janvier 2018,
Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de la demande par le pôle police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
Vu la note d'information du 17 avril 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet,
Vu le rapport du 19 avril 2018 du pôle police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne déclarant le dossier présenté par AEROPORTS DE PARIS complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu la décision n°E18000055/77 du 9 mai 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique relative à la demande susvisée, composée ainsi qu'il suit : Présidente : Mme Marie-Françoise SEVRAIN / Membres titulaires : Mme Marie-José ALBARET-MADARAC et M. Christian HANNEZO,
Vu l'avis de la commission Voirie, Espaces Verts, Entretien, Réseaux et Bâtiments communaux du 20 juin 2018,

Considérant que la demande d'autorisation environnementale IOTA présentée par AEROPORTS DE PARIS relève des rubriques 1.1.1.0 (D), 2.5.1.0 (A), 2.2.4.0 (D), 3.2.3.0 (A), 3.2.4.0 (D), 3.2.5.0 (A), 3.3.2.0 (A) et 3.3.3.0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,
Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement,
Considérant que la Commune est concernée par le rejet des eaux pluviales dans le bassin versant Marne,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale IOTA présentée au titre de la loi sur l'eau par AEROPORTS DE PARIS pour le renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle.

2018/D80 - VENTE DE 3 VÉHICULES DE LA COMMUNE AUX ENCHÈRES AVEC PRIX DE RÉSERVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À CES VENTES ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2112-1 et 2211-1,
Vu l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996,
Vu la circulaire NOR/INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14,
Vu l'avis de la Commission « Voirie, Espaces Verts, Entretien, Réseaux et Bâtiments » du 20 juin 2018,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la Commune,
Considérant la nécessité de procéder à la vente des véhicules municipaux,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est supérieur à 4 600 €,
Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la ville des biens mobiliers et matériels, dont elle était propriétaire, qui ont été cédés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE la mise en vente sur le site AGORASTORE des véhicules, ainsi que le prix de réserve fixé ci-après :

VEHICULE	*IMMATRICULATION*	*PRIX DE RESERVE*
Scenic Jade	BV-994-ZT	6 900 €
Megane Business	CH-042-PZ	6 000 €
C Max Titanium	CH-360-PE	7 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à ces futures ventes, si le prix de réserve est atteint.

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville le bien mobilier ci-dessous après signature des actes relatifs aux ventes :

LIBELLE	*VALEUR D'ACHAT*	*VALEUR NETTE COMPTABLE*	*N° INVENTAIRE*
Scenic Jade	21 010,00	0	20110489
Megane Business	16 451,80	0	20120355
C Max Titanium	24 915,21	0	20120344

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2018 aux chapitre et article correspondants.

2018/D81 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT POUR LE SALON ANNUEL DE L'ASSOCIATION- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE- CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers fixant les modalités de partenariat concernant le salon annuel du même nom organisé à Bry-sur-Marne,
Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 20 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la convention de partenariat entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers pour l'année 2018 concernant le salon annuel du même nom,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir des règles de ce partenariat en précisant également les droits et les obligations de chacun,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la Ville de Bry-sur- Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers, ayant son siège social 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur- Marne, et fixant les modalités de partenariat concernant le salon annuel du même nom organisé à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2018 aux chapitre et article correspondants.

2018/D82 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY, LE CENTRE HOSPITALIER DES MURETS ET L'ASSOCIATION ' VIVRE EN VILLE ' FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT CONCERNANT UN ATELIER ARTISTIQUE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de convention tripartite entre la commune, le Centre hospitalier *« Les Murets »* et l'association *« Vivre en ville »* dans le cadre des activités du centre artistique pour la saison 2018/2019, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Relations Internationales du 20 juin 2018,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne s'associe avec le Centre hospitalier *« Les Murets »* afin de proposer un atelier hebdomadaire de danse en direction de patients du centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie,
Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local et d'un animateur qualifié ainsi que les conditions de la participation financière du centre hospitalier *« Les Murets »* et de l'association *« Vivre en ville »*,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, le Centre hospitalier *« Les Murets »*, sis 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, et l'association *« Vivre en ville »*, *sise* 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie, dans le cadre des activités du centre artistique de Malestroit sur la saison 2018/2019, soit du 10 septembre 2018 au 25 juin 2019.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la participation financière s'élève à un montant total de 2 841,71 €, dont 1 420,85 € à la charge du Centre hospitalier *« Les Murets »* et 1 420,86 € à la charge de l'association *« Vivre en ville »*.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2018 et seront réinscrits au budget 2019, aux chapitre et article correspondants.

2018/D83 - AFFECTATION DE BIENS AUX COLLECTIONS DU MUSÉE ADRIEN MENTIENNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L451-1 et suivants, ainsi que les articles D451-16 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-3 et L2112-1,
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,
Vu l'autorisation de préemption en date du 20 mars 2018 accordée par Vincent Lefèvre, sous-directeur des collections du service des musées de France, valant avis favorable de la commission scientifique nationale des collections des musées de France,
Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 27 mars 2018,

Considérant l'importance de l'œuvre de Louis Daguerre pour le musée Adrien Mentienne,
Considérant que ces biens complètent et enrichissent la collection Louis Daguerre du musée déjà existante,
Considérant que ces biens témoignant de l'œuvre de Louis Daguerre présentent un grand intérêt artistique et historique et nécessitent une haut niveau de protection,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'affecter aux collections du musée Adrien Mentienne les cinq biens communaux suivants :

- diplôme original de membre honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Vienne (Autriche) au nom de Louis Daguerre (1843) ;
- lithographie d'après un dessin de Daguerre intitulée *Vue générale de l'intérieur de l'église de Brou* ;
- lithographie d'après un dessin de Daguerre intitulée *Église d'Harfleur* ;
- lithographie d'après un dessin de Daguerre intitulée *Pont de Thiers* ;
- peinture signée par Daguerre : *Effet de lumière sur une vallée surmontée d'un édifice gothique*.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces biens seront inscrits à l'inventaire des collections du musée et qu'un numéro d'inventaire leur sera attribué.

2018/D84 - ACTUALISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 67,
Vu la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 59,
Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 90,
Vu la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatice pour 2016, notamment son article 86,
Vu la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment ses articles 44 et 45,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 51,
Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-31, L. 2333-33 à L. 2333-37, L. 2333-39, L. 2333-43, L. 2333-44 et R. 2333-43 à R. 2333-58,
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 422-3 et D. 422-3,
Vu la délibération de la ville de Bry-sur-Marne n° 2017/D62 du 19 juin 2017 relative à l'actualisation de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'avis de la Commission « Culture, Tourisme, Relations internationales » du 20 juin 2018,

Considérant que, suite à la réforme de la Loi de finances rectificative pour 2017, la commune doit actualiser sa délibération relative à la taxe de séjour sur son territoire communal à compter du 1er janvier 2019,
Considérant que le produit de la taxe de séjour doit être affecté au financement d'actions de promotion touristique,
Considérant que la commune de Bry-sur-Marne a une véritable volonté de dynamiser sa politique touristique avec pour projets les actions de promotion suivantes :

- La mise en valeur des Bords de Marne (aménagement de nouveaux pontons réservés aux bateaux de plaisance, organisation de ballades pédestres et équestres, organisation d'événements et de mise en lumière de la Marne, aménagement de structures éphémères telles que des lieux d'expositions, de spectacles et de guinguettes) ;
- L'engagement de la ville au projet d'Itinéraire Culturel Européen sur les Bords de Marne, porté et coordonné par le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne ;
- Le projet d'aménagement d'un centre touristique permettant d'y installer des chambres d'hôtes, un lieu d'accueil et de convivialité, et un espace de restauration ;
- Un projet d'offre de nouveaux logements touristiques, notamment avec la proximité du lycée international, pour les familles des lycéens internes en visite sur la région pour quelques jours ;
- Le projet de développement d'un tourisme de découverte industrielle et économique, en lien entre autre avec les studios de cinéma de Bry et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) implantés sur la commune ;
- Le développement et la mise en valeur des entrées de la ville ;
- Le développement de zones de stationnement à vélos ;
- Le développement d'accueil de groupes avec l'organisation de visites guidées des sites de la ville représentant un véritable intérêt touristique (Diorama, musée Joron, propriété Daguerre, ...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : La présente délibération ANNULE et REMPLACE, à compter du 1er janvier 2019, la délibération n° 2017/D62 du 19 juin 2017, relative à l'actualisation de la taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 : APPROUVE, à compter du 1er janvier 2019, la nouvelle actualisation de la taxe de séjour sur le territoire communal (instaurée depuis le 1er janvier 2016), avec les modalités d'un recouvrement au réel.

ARTICLE 3 : PRECISE le fonctionnement de la perception de la taxe de séjour au réel :

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, conformément à l'article L. 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 4 : FIXE le barème à compter du 1er janvier 2019, selon la nature et catégorie d'hébergements, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublès de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublès de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublès de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublès de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublès de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

ARTICLE 5 : ADOPTE le taux de 5 %, applicable au coût par personne de la nuitée, dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

ARTICLE 6 : PRECISE que la taxe de séjour sera perçue annuellement, du 1er janvier au 31 décembre, :
Selon le calendrier de recouvrement quadrimestriel suivant :

- Au plus tard le 15 mai pour les encaissements du 1er janvier au 30 avril ;
- Au plus tard le 15 septembre pour les encaissements du 1er mai au 31 août ;
- Au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 pour les encaissements du 1er septembre au 31 décembre.

Et selon les modalités de reversement suivantes :

Le reversement du produit de la taxe est effectué par chaque hébergeur (logeurs, hôteliers, propriétaires, plus autres intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales), sous son entière responsabilité, directement auprès de la Ville de Bry-sur-Marne, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle (94360). Chaque

reversement devra être accompagné des déclarations d'états mensuels de perceptions détaillés comprenant :

- l'identification de l'hébergeur (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et référence SIRET pour les professionnels),
- la nature et la catégorie d'hébergement concernés (en cohérence avec le tarif applicable),
- la période précise de collecte,
- le nombre de nuitées (taxables et éxonérées),
- le montant total de la taxe de séjour collecté,
- la signature de l'hébergeur, voire en plus du tampon de l'établissement.

ARTICLE 7 : PRECISE que sont exonérées de la taxe de séjour, conformément à la Loi, les catégories de personnes suivantes :

1) Les personnes mineures ;
1) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
2) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
3) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

ARTICLE 8 : PRECISE les obligations de la commune concernant la réaffectation du produit de la taxe de séjour :

- Conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des opérations de dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la commune de Bry-sur-Marne ;
- L'affectation du produit de la taxe de séjour fera l'objet d'un état annexe au compte administratif ;
- Le bilan de l'utilisation du produit de la taxe sera communiqué aux hébergeurs qui en feront la demande.

ARTICLE 9 : PRECISE les obligations des hébergeurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, plus autres intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- L'hébergeur a obligation d'afficher une copie de la présente délibération au sein de son établissement ou d'afficher clairement l'information sur la taxe de séjour avec les tarifs appliqués ;
- L'hébergeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser selon le calendrier prévu dans la présente délibération ;
- L'hébergeur a obligation de percevoir la taxe de séjour qui doit intervenir avant le départ des personnes assujetties, même si, avec le consentement du logeur, le paiement de l'hébergement est différé ;
- L'hébergeur a obligation de faire figurer distinctement la taxe de séjour, de ses propres prestations, sur la facture remise au client ;
- L'hébergeur a obligation de tenir un registre d'états de perceptions précisant le nombre de nuitées, dont le nombre et motifs de nuitées éxonérées, ainsi que les montants de la taxe perçue ;
- L'hébergeur a obligation de prévenir la commune de toute modification de catégorie ou de création d'hébergement.

Tout assujetti au paiement de la taxe de séjour et contestant son montant qui lui est notifié par l'hébergeur doit tout de même s'acquitter du montant de la taxe contesté. Les contestations sont portées par la suite devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

ARTICLE 10 : PRECISE les procédures mises en place en cas de retard dans le versement du produit de la taxe :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout retard dans le reversement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75% par mois de retard.

ARTICLE 11 : PRECISE les modalités de taxation d'office mise en place :

La taxation d'office sera instaurée en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe à collecter par un hébergeur, ceci dès lors que le défaut sera avéré et que l'hébergeur, malgré deux mises en demeures successives, persistera à refuser de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R 2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux mises en demeures seront notifiées par courrier, en recommandé avec avis de réception, espacées d'un délai de quinze jours. La deuxième et dernière mise en demeure mentionnera expressément le délai dont dispose l'hébergeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas à cette régularisation.

Faute de régularisation dans le délai maximum de trente jours suivant la dernière notification de mise en demeure, il sera ainsi procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités territoriales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

ARTICLE 12 : PRECISE les infractions et sanctions pouvant être encourues par les hébergeurs :

Seront passibles d'être punis de peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1) Le fait pour les hébergeurs de ne pas avoir produit, dans les délais et conditions prescrits par la présente délibération, leurs déclarations d'états mensuels de perceptions détaillés ;
1) Le fait pour les hébergeurs d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète ;
2) Le fait pour les hébergeurs de ne pas s'être acquitté, dans les délais et conditions prescrits par la présente délibération, du reversement de la taxe de séjour.

Chaque manquement à l'une de ces obligations pourra donner lieu à une infraction distincte.

2018/D85 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE SAS GERAUD & ASSOCIÉS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,
Vu l'ordonance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Ville, conclu pour une durée de 10 ans, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2026.

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire la société GERAUD et associés, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 juin 2018,

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tout délégataire de service public local doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service,
Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport,
Considérant que ce rapport présente néanmoins des insuffisances,
Considérant que le rapport ne précise pas l'activité des commerçants non abonnés, que les données comptables transmises sont incomplétes, et qu'il manque notamment l'état du suivi du programme contractuel d'investissement. Il est proposé de solliciter à nouveau le délégataire pour des complèments d'information.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1ER : PREND acte du rapport annuel d'activité 2017 du délégataire la société Géraud et associés

ARTICLE 2 : DECIDE de demander au délégataire des informations sur la nature des activités des commerçants non abonnés et des données comptables complémentaires

ARTICLE 3 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et mis à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie à partir du 27 juin 2018.

2018/D86 - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 2014/D18 en date du 14 avril 2014 ayant confié au Maire pendant toute la durée de son mandat délégation d'attributions en matière d'emprunts,
Vu la délibération n° 2016/D148, en date du 15 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Bry-sur-Marne,
Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 juin 2017, par la Ville de Bry-sur-Marne,
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Bry-sur-Marne, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE que la garantie de la Ville de Bry-sur-Marne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, qui relèvent du statut de bénéficiaires :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Bry-sur-Marne est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Bry-sur-Marne pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité, d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la garantie est appelée, la Ville de Bry-sur-Marne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Bry-sur-Marne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/D87 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA GARE NOUVELLE SNCF DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY ET DE SES INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 et notamment de son article 7,
Vu la délibération n° 2011-00475 du 1er juin 2011 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvant les conclusions des débats publics relatifs aux projets « Arc Express » et « Réseau de transport public du Grand Paris »,
Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
Vu la délibération n° 2016-220 du 1er juin 2016 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France approuvant le Schéma directeur Paris Est de la ligne E du RER et de la ligne P du Transilien,
Vu a délibération n° 2017-018 du 11 janvier 2017 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, approuvant le bilan de la concertation sur le projet menée par SNCF Réseau du 6 juin au 6 juillet 2016,
Vu l'arrêté n° 2018/1657 du 9 mai 2018 d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction de la gare Bry-Villiers-Champigny,
Vu les annonces faites par le Premier Ministre le 22 février 2018 sur le nouveau calendrier du projet Grand Paris Express, reportant le projet de mise en service de la ligne 15 sud à 2024,

Considérant la nécessité du projet de gare Bry-Villiers Champigny et des infrastructures associées au projet de prolongement du RER E à l'ouest, et plus largement au projet global d'amélioration de la ligne RER E,

Considérant la pertinence du scénario de localisation et d'aménagement du projet de gare sur le site de Bry-Villiers-Champigny,
Considérant la rentabilité socio-économique positive du projet affirmée par le présent dossier d'Enquête Publique,
Considérant l'importance d'une desserte améliorée du nord du Val-de-Marne, territoire mal desservi par les transports collectifs, et le refus d'une diminution de l'offre ferroviaire sur d'autres gares en contrepartie de l'arrivée de la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny,
Considérant que le projet de gare nouvelle SNCF de Bry-Villiers-Champigny est le corollaire indispensable du projet de ligne 15 sud du Grand Paris Express.
Considérant que cette gare constituera un point d'intermodalité très important pour la commune de Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : PREND ACTE du lancement de l'enquête publique du projet de construction de la gare nouvelle SNCF de Bry-Villiers-Champigny et des infrastructures associées, porté depuis de nombreuses années par la commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : APPELE à accélérer le calendrier de mise en service du projet de gare nouvelle SNCF de Bry-Villiers-Champigny et des infrastructures associées.

ARTICLE 3 : APPELE l'ensemble des maîtres d'ouvrage à mettre en place une coordination technique et opérationnelle globale des différents projets en interface qu'ils portent sur le secteur, pour permettre la réalisation de l'ensemble de ces projets dans leurs calendriers et périmètres respectifs.

ARTICLE 4 : DEMANDE à la Société du Grand Paris, l'État et la Région de s'engager sur un financement complet de ce projet structurant pour la région capitale

ARTICLE 5 : EMET un avis favorable sur le contenu du dossier d'enquête publique transmis à la commune de Bry-sur-Marne le 29 mai 2018

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne - 94

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le : 29/06/2018